
Accord entre le Royaume d'Arabie saoudite et l'Agence internationale de l'énergie atomique relatif à l'application de garanties dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires

Accord sous forme d'échange de lettres avec le Royaume d'Arabie saoudite destiné à abroger le protocole à l'accord de garanties

1. Le Royaume d'Arabie saoudite a décidé d'abroger le protocole¹ à l'Accord entre le Royaume d'Arabie saoudite et l'Agence internationale de l'énergie atomique relatif à l'application de garanties dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires².
2. Un accord sous forme d'échange de lettres entre le Royaume d'Arabie saoudite et l'Agence destiné à abroger le protocole est entré en vigueur le 31 décembre 2024.

¹ Appelé « Protocole relatif aux petites quantités de matières ».

² Reproduit dans le document INFCIRC/746.